

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT NO 15-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 4 023 172

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 207 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le zonage du lot 4 023 172;

ATTENDU QUE le lot est actuellement inclus dans la zone Industrielle I-1 et que le conseil désire l'inclure dans la zone Mixte M-1;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 7 décembre 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 207 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage milieu urbain est modifié afin d'inclure la partie du lot 4 023 172 incluse dans le périmètre urbain à la zone Mixte M-1.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Courcelles, ce 01 février 2016.

Mario Quirion
Maire
trésorière

Renée Mathieu
Directrice-générale / Secrétaire-

Avis de motion :	7 décembre 2015
Adoption du premier projet de règlement :	7 décembre 2015
Assemblée publique de consultation :	11 janvier 2016
Adoption du deuxième projet de règlement :	11 janvier 2016
Demande d'approbation référendaire :	27 janvier 2016
Adoption du règlement :	01 février 2016
Certificat de conformité :	17 mars 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 mars 2016